

UNIVERSITE LYON 2 (LUMIERE)

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE LYON 2 (LUMIERE), session 2025

La présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE LYON 2 (LUMIERE), au titre de l'année 2025 :

Madame BARDOT-RIVIERE Daniella, attachée d'administration de l'état, présidente, Université Lumière Lyon 2, Lyon.

Monsieur CAROZZO-FATTACIOLO Florian, ingénieur d'études de classe normale, vice-président, Université Lumière Lyon 2, Lyon.

Madame GAVEND Catherine, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Jean Moulin Lyon 3, Lyon.

Madame TEILLON Julie, assistante ingénieure, Université Lumière Lyon 2, Lyon.

Monsieur BENOIST Vincent, 1^{re} classe, suppléant, Université Lumière Lyon 2, Lyon.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Lyon, le 20 août 2025

Pour la Présidente et par délégation,

La Directrice Générale des Services adjointe
En charge des ressources humaines et de l'action sociale


Cathy LOBRY